

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2012

Présents : M. Y.Ylieff, Bourgmestre-président ; Mlle V.Bonni, MM. W.Formatin, S.Mullender, Mlle V.Brockaert, Echevins ; MM. J-P.Mawet, M.Renard, J.Albertal, E.Cugini, Mmes F.Henrotte-Brach, P.Bonaventure-Gardier, MM. D.Hamers, G.Faniel, J-M. Delaval, D.Albert, P-Y. Vanweerst, Y.Arnauts, G.Ivens, Mmes C.Surquin et M-C. Winandy, Conseillers communaux ; Mme M.Rigaux-Eloye, Secrétaire communale.

Absents et excusés : M. M.Tasquin, Président du CPAS (voix consultative), Mme M.Vroomen, M. J.Lespire et Mme C.Blaise, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

34^{ème} OBJET : FINANCES : TAXE ET REDEVANCES COMMUNALES -
REDEVANCE POUR TRAVAUX ADMINISTRATIFS ENTRAINANT UN
SURCROIT DE TRAVAIL OU DEVANT ETRE TRAITES AVEC UN
CARACTERE D'URGENCE - RENOUELEMENT

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et à ses Arrêtés royaux d'application déterminant la procédure, devant le Collège communal, en matière de réclamation contre une imposition communale ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 ;

Considérant qu'il s'avère, dans des cas de plus en plus nombreux et à la demande expresse des usagers, nécessaire d'utiliser une procédure de traitement d'urgence de certaines demandes de documents administratifs; que cela implique un surcroît de travail et des frais supplémentaires pour l'Administration;

Considérant que de tels frais doivent être mis à charge de celui qui requiert de telles procédures spéciales;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

A R R E T E

Délibération du Conseil communal du 15 novembre 2012 approuvée lors de la séance du Collège provincial du Conseil provincial de Liège le 20 décembre 2012.

Article 1.- Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1^{er} janvier 2013 et pour une durée indéterminée, une redevance pour travaux administratifs entraînant un surcroît de travail ou devant être traités avec un caractère d'urgence.

Article 2.- Le montant de la redevance est fixé comme suit :

En sus de la taxe pour la délivrance du document proprement dit : **7,50 €** pour toute demande de document administratif quelconque entraînant un surcroît de travail, de procédures, de frais ou devant être traitée d'urgence à la demande expresse de l'utilisateur.

Cette redevance ne sera pas applicable pour les passeports sollicités en procédure d'urgence.

Article 3.- La redevance doit être versée lors de l'introduction de la demande; le paiement est constaté par la délivrance d'une quittance indiquant le montant perçu.

Article 4.- La présente délibération, qui abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet, sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon et sera publiée conformément aux articles L1133 – 1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dès réception de la décision de l'autorité de tutelle.

La Secrétaire,
(s)M.RIGAUX-ELOYE

La Secrétaire communale,

M.RIGAUX-ELOYE

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,



Le Président,
(s)Y.YLIEFF

Le Bourgmestre,

Y.YLIEFF